

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de CLAMART

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

(servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel et à l'utilisation de certaines ressources et équipements)

(AC1-AC2-I3-I4-A5-T1-EL7)

PLAN 1/3

échelle : 1/5000e
(1cm = 50 m)

source : DRIEA IFUT 92/SPAD/PJP
(mars 2016)

AC1-AC2 servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel

- Monument historique classé (parcelle/bâtiment)
- Monument historique classé : périmètre de protection de 500 m de rayon
- Monument historique inscrit (parcelle/bâtiment)
- Monument historique inscrit (parcelle/bâtiment)
- Monument historique inscrit : périmètre de protection de 500 m de rayon
- Site inscrit

I3-I4 - A5-T1-EL7 servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

- Canalisation de gaz à haute pression en acier
- Ligne électrique souterraine à 225 kV et 63 kV
- Ligne électrique souterraine à 225 kV et 63 kV hors conduite mais maintenue en exploitation
- Ligne électrique aérienne à 225 kV
- Servitudes concernant le transport aérien d'énergie électrique à 225 kV (bande de 25,00 m de part et d'autre de l'axe de la ligne)
- Canalisation d'assainissement
- Axes des rails ferroviaires
- Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- Plan d'alignement approuvé (trait d'alignement)
- Plan d'alignement approuvé (parcelles identifiées)

